À une session ordinaire du conseil de la susdite Municipalité, tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30, à huis clos par visioconférence en vertu de la directive émise par le gouvernement du Québec, le 15 mars 2020, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19., et ce, conformément à la loi régie par le Code municipal du Québec.

Session du 07-12-2020

Sont présents : M. Michel Lagacé, maire

Mme Annabelle Dubé, conseillère

M. Jérôme Lebel, conseiller

Alain Denis, conseiller Miguel Ouellet, conseiller Alain Roy, conseiller

Faisant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur le maire.

Frédéric d'Andrieu, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

2020-12-171

1) Tenue de la séance à huis clos par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT le décret numéro 1272-2020 du 2 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence jusqu'au 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

Sur proposition de Annabelle Dubé

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adoptée à l'unanimité

2) Ouverture de la séance

Monsieur Michel Lagacé, en tant que maire, procède à l'ouverture de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture de l'ordre du jour.

2020-12-172 Adoption ordre du jour

3) <u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>

Sur proposition de Alain Denis

Que soit l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-173 Adoption procèsverbaux

4) Lecture et adoption des procès-verbaux

Sur proposition de Annabelle Dubé

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5) Correspondances déposées

2 décembre 2020

Gabrielle Ayotte Garneau, directrice générale, Les compagnons de la mise en valeur du patrimoine vivant de Trois-Pistoles

Chaleureux remerciements

6) Contribuables et période de questions

NIL

7) Rapport des comités

7.1. Voirie et aqueduc

2020-12-174

7.1.1. Paiement d'une facture pour la vidange des étangs aérés du système d'épuration des eaux usées

Considérant la vidange des étangs 1, 3 et 4 du système d'épuration des eaux usées de la municipalité effectuée par l'entreprise Simetech environnement;

Considérant la facture émise à cet effet au montant de 42 993.52 \$, plus taxes;

Sur proposition de Alain Denis

Que soit payée la facture pour la vidange des étangs aérés du système d'épuration des eaux usées au montant de 42 993.52 \$, plus taxes.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-175

7.1.2. Signature de l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles avec la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Considérant la proposition de renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles soumise à la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

Considérant l'approbation de cette proposition par le conseil municipal de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

Sur proposition de Alain Denis

Que MM. le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative à la collecte des matières résiduelles avec la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-176 PAVL-PPA-CE 2020

7.1.3. Travaux d'amélioration de la rue de l'Église - Demande de paiement au PAVL-PPA

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Cyprien a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Sur proposition de Miguel Ouellet

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cyprien approuve les dépenses d'un montant de 24 074,62 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles

mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité

7.2. Loisirs & Culture

7.2.1. Rapport du responsable des sports

M. Luc Gélinas, responsable de l'aréna, fait la présentation de son rapport mensuel.

7.3. Incendie & Protection civile

2020-12-177

7.3.1. Autorisation de signature d'une entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, de Notre-Dame-du-Portage, de Saint-François-Xavier-de-Viger et de Saint-Modeste:

ATTENDU que les municipalités désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) afin de conclure une entente intermunicipale de fourniture de services relative à l'organisation, l'opération et l'administration d'un système de communication régional d'urgence;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la fourniture par la MRC, de services relatifs à l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de communication régional d'urgence;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir couvre la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026 et sera renouvelée automatiquement aux mêmes conditions, par périodes successives de 5 ans;

ATTENDU que les municipalités parties à l'entente mandatent la MRC de Rivière-du-Loup pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

Sur proposition de Alain Denis

QUE ce conseil:

- 1) accepte le contenu de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;
- 2) autorise le maire, M. Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric d'Andrieu, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Cyprien, l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la ville de Rivière-du-Loup, les municipalités de Saint-Antonin, de Saint-Arsène, de Saint-Cyprien, de Saint-Épiphane, de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, de Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Clément et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, de L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Modeste.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-178

7.3.2. Autorisation d'installation d'équipements de communication pour l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence

Considérant l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence;

Considérant la nécessité d'installer sur le territoire de la municipalité, à même des infrastructures municipales, plus précisément sur le site du réservoir d'eau potable et de l'usine de distribution d'eau potable, des équipements de communication;

Considérant que la MRC de Rivière-du-Loup requiert l'autorisation de la municipalité pour procéder à l'installation de ces équipements;

Sur proposition de Jérôme Lebel

Que l'on autorise l'installation d'équipements de communication sur le territoire de la municipalité, à même des infrastructures municipales, dans le cadre de l'entente intermunicipale de fourniture de services pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un réseau de communication régional d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

Considérant l'acquisition d'un camion-citerne usagé pour le service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité auprès de l'entreprise Camion Hélie et acceptée par la résolution

7.3.3. Acquisition d'un camion-citerne usagé - Paiement de la facture

2020-03-037;

Considérant les factures émises à cet effet, dont une première au montant de 179 986.50 \$, plus taxes, pour le véhicule comme tel, et une autre de 3 965,00 \$, plus taxes, pour des aménagements supplémentaires demandés par le SSI, pour un montant net total de 196 190,39 \$;

Sur proposition de Alain Denis

Qu'un paiement de 196 190,39 \$ soit autorisé pour l'acquisition d'un camion-citerne usagé pour le SSI de la municipalité.

Que ce montant soit pris à même le surplus non affecté disponible.

Adoptée à l'unanimité

7.4. Rapport du Comité Consultatif d'urbanisme

2020-12-180

2020-12-179

7.4.1. Résolution pour suspension des frais inhérents à une demande de dérogation mineure

Considérant la réforme cadastrale mise en vigueur sur le territoire;

Considérant que les modifications apportées par l'intégration de la réforme cadastrale peuvent engendrer le non-respect des normes incluses aux règlements de zonage et de lotissement;

Considérant que conséquemment, des implantations ou superficies se retrouvent dérogatoires aux règlements d'urbanisme municipal;

Considérant que ces modifications peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant les frais inhérents au dépôt d'une demande de dérogation mineure;

Sur proposition de Alain Denis

Qu'il y ait exemption des frais applicables en lien avec le dépôt d'une demande de dérogation mineure en lien avec des modifications apportées dans le cadre de la réforme cadastrale intégrée en 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-181

7.4.2. Demande de prolongation de la condition de la décision de la CPTAQ au dossier 424601

Considérant la décision de la Commission de protection de territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier portant le numéro 424601 où la Municipalité a obtenu une autorisation pour utiliser à des fins autres que l'agriculture une partie du lot 5 840 444.

Considérant que cette décision est assortie d'une condition devant être réalisée avant le 17 décembre 2020 où le propriétaire des lieux doit vider complètement toutes utilisations à des fins autres que l'agriculture sur les parcelles qui demeurent en infraction;

Considérant que le propriétaire nous a fait valoir qu'il ne pourra respecter ce délai;

Considérant qu'en vertu de l'article 18.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande de révision pour prolonger le délai peut être déposée auprès de la CPTAQ;

Considérant qu'une telle révision permettrait que la décision ne devienne caduque et que le processus ne soit à reprendre;

Sur proposition de Annabelle Dubé

Qu'une demande de révision en vertu de l'article 18.6 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles soit acheminée à la CPTAQ demandant la prolongation du délai d'application de la condition de la décision rendue au dossier 424601.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-182

7.4.3. Résolution pour mandater la MRC de Rivière-du-Loup afin de déposer une demande d'exclusion auprès de la CPTAQ

Considérant le besoin de prolonger la rue du parc afin de permettre l'aménagement de l'entreprise AMT Moulage dans le parc industriel;

Considérant que cette prolongation nécessite d'agrandir le périmètre urbain et la zone industrielle de la municipalité;

Considérant que le schéma d'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup doit également être modifié;

Considérant que cette modification nécessite l'accord de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Sur proposition de Alain Denis

Que ce conseil demande à la MRC de Rivière-du-Loup de modifier son schéma d'aménagement afin d'agrandir le périmètre urbain et la zone industrielle de la Municipalité de Saint-Cyprien.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-183

7.4.4. Demande d'appui au dépôt d'une demande autorisation auprès de la CPTAQ de la Fabrique de Saint-Cyprien sur les terrains de la Ferme J. et B. Dubé inc.

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par le mandataire à la CPTAQ;

Attendu que la Ferme J. et B. Dubé Inc. est propriétaire du lot 5 841 011.

Attendu que la Ferme J. et B. Dubé Inc. accepte l'utilisation à des fins autres qu'agricole sur cette superficie de terrain et joints à la demande un protocole signé avec la Fabrique de Saint-Cyprien pour l'utilisation de cette partie de lot.

Attendu que cette utilisation n'aura pas d'effet négatif sur l'utilisation agricole du lot puisque l'utilisation est minime et principalement située sur une partie de lot boisée et inculte à la pratique de la culture;

Attendu que cette demande d'autorisation n'a pas d'effets négatifs sur le potentiel agricole des lots et n'ajoute aucune contrainte supplémentaire en matière

d'environnement:

Attendu que la parcelle est contigüe au chemin public et est facile d'accès pour les différents utilisateurs.

Attendu que la propriété du lot visé par la demande est petite comparativement au résidu de la propriété de la Ferme J. B. Dubé;

Attendu que ces usages sont conformes au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyprien et au RCI de la MRC de Rivière-du-Loup;

Sur proposition de Miguel Ouellet

Que la Municipalité de Saint-Cyprien appuie cette demande puisqu'elle ne vise que le morcellement du lot permettant la continuité d'une activité agricole et forestière sur le territoire de la municipalité et qu'elle n'offre pas de contrainte à la pratique agricole.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-184

7.4.4.1. Positionnement de la Municipalité face au projet d'aménagement d'un lieu de recueillement de la Fabrique de Saint-Cyprien

Considérant le projet d'aménagement d'un lieu de recueillement de la Fabrique de Saint-Cyprien sur un terrain privé de long du chemin Taché est;

Considérant que la Municipalité a donné son appui à ce projet en vue du dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Sur proposition de Alain Roy

Que malgré l'appui donné en vue du dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ, la Municipalité fasse savoir au porteur du projet, en l'occurrence la Fabrique de Saint-Cyprien, que celui-ci est sous son entière responsabilité.

Qu'un appui au dépôt d'une demande d'autorisation n'est en aucun cas synonyme d'une prise en charge du projet par la Municipalité, tant au niveau de sa mise en place qu'au niveau de son opération à venir.

Adoptée à l'unanimité

7.5. Rapport du maire

2020-12-185

7.5.1. Déclaration de municipalité alliée contre la violence conjugale

ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

ATTENDU que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Sur proposition de Alain Denis

Que l'on proclame la Municipalité de Saint-Cyprien municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-186 Projet classes vertes

7.5.2. Appui au projet de classes vertes du conseil d'établissement de l'école des Jolis-Vents de Saint-Cyprien

Considérant le projet de classes vertes initié par le conseil d'établissement de l'école primaire des Jolis-Vents de Saint-Cyprien;

Considérant la présentation du projet, dont un montage financier, soumise à ce conseil;

Considérant la demande d'aide financière de 1 500,00 \$ acheminée au Conseil municipal par les porteurs du projet;

Sur proposition de Annabelle Dubé

Qu'une aide financière de 1 500,00 \$ soit accordée au projet de classes vertes.

Que cette aide soit accordée au cours de l'exercice financier 2021.

Adoptée à l'unanimité

8) Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier

- 8.1. Avis de vacance au poste de conseiller(ère) numéro 5
- M. Frédéric d'Andrieu, directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'avis qui suit:

Le mandat de la conseillère numéro 5, Mme Eve Bachand, a pris fin le 9 novembre 2020;

Ce 7 décembre 2020, un avis de vacance du poste de conseiller(ère) numéro 5 est déposé par le secrétaire-trésorier de la Municipalité à la présente séance du conseil;

Puisque la vacance au poste de conseiller(ère) numéro 5 a été constatée moins de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale, le poste de conseiller(ère) numéro 5 n'a ainsi pas à être comblé par une élection partielle;

2020-12-187 règl. 512-2020

8.2. Adoption du règlement 512-2020 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Cyprien

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté, dont le préfet est élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement du présent règlement a dûment été présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 novembre 2020;

Sur proposition de Jérôme Lebel

QUE le conseil municipal de Saint-Cyprien adopte le règlement numéro 512-2020, intitulé «Règlement 512-2020 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Saint-Cyprien».

Adoptée à l'unanimité

2020-12-188 regl. 513-2020

8.3. Adoption du règlement 513-2020 modifiant le règlement 492-2017 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

ATTENDU que ce conseil juge opportun de créer une nouvelle disposition, afin de s'assurer que les conditions relatives à l'émission d'un permis soient respectées en tout temps;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'y prévoir une infraction pour le maintien d'une construction effectuée sans permis;

ATTENDU l'avis de motion donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

Sur proposition de Alain Denis

QUE ce conseil adopte le règlement 513-2020 modifiant le règlement 492-2017 relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

8.4. Avis de motion pour le Règlement 514-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 292-91 afin de modifier les plans de zonage et d'ajuster et d'ajouter quelques dispositions

Le conseiller Monsieur Alain Denis donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance prochaine du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet le règlement 514-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 292-91 afin de modifier les plans de zonage et d'ajuster et d'ajouter quelques dispositions.

2020-12-189 1er projet 514-2020 8.5. <u>Dépôt et présentation du premier projet de règlement 514-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 292-91 afin de modifier les plans de zonage et d'ajuster et d'ajouter quelques dispositions</u>

ATTENDU que le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Cyprien numéro 292-91 est entré en vigueur le 28^e jour du mois de janvier 1991;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Conseil souhaite modifier le plan de zonage pour agrandir la zone publique 25-P;

ATTENDU que le Conseil souhaite introduire dans le règlement de zonage des dispositions qui concernent les abris forestiers en zone agricole;

ATTENDU que le Conseil souhaite introduire dans le règlement de zonage des dispositions qui concernent les poulaillers urbains;

ATTENDU que le Conseil souhaite modifier les articles 5.3 et 8.2.1.10 du règlement de zonage afin d'autoriser les conteneurs temporaires dans la zone 19.1-CH

ATTENDU que le Conseil souhaite modifier l'article 7.2.4.2 du règlement de zonage afin d'augmenter la superficie d'une serre privée;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a fait une recommandation favorable à ce projet de modification;

ATTENDU qu'un avis de motion pour l'adoption du règlement 514-2020 a été donné à la session régulière du conseil du 7 décembre 2020;

Sur proposition de Annabelle Dubé

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 514-2020 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 292-91 afin de modifier les plans de zonage et d'ajuster et d'ajouter quelques dispositions. »

QUE l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu par visioconférence en raison de la pandémie de la COVID-19;

QUE la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est déléguée au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité;

QUE soit nommé les membres du conseil suivants pour faire partie de la commission formée pour la tenue de cette assemblée publique : le maire M. Michel Lagacé et les conseillers MM. Miguel Ouellet et Alain Denis.

QUE la présente résolution ainsi que le premier projet de règlement numéro 514-2020 soient transmis à la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

8.6. Avis de motion pour le Règlement 515-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021, le programme triennal des immobilisations 2021, 2022 et 2023 et l'imposition de la taxe foncière générale et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts et de collecte et de disposition des ordures

Le conseiller Monsieur Alain Roy donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance prochaine du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021, le programme triennal des immobilisations 2021, 2022 et 2023 et l'imposition de la taxe foncière générale et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts et de collecte et de disposition des ordures.

Projet de règl. 508-2019

8.7. Dépôt et présentation du projet de règlement 515-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021, le programme triennal des immobilisations 2021, 2022 et 2023 et l'imposition de la taxe foncière générale et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts et de collecte et de disposition des ordures

Le projet de règlement 515-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021, le programme triennal des immobilisations 2021, 2022 et 2023 et l'imposition de la taxe foncière générale et spéciale ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts et de collecte et de disposition des ordures est présenté et déposé devant à ce conseil.

2020-12-190

8.8. Remboursement de 89 400 \$ pour le règlement numéro 454-2010

Considérant le refinancement de 89 400 \$ du règlement d'emprunt numéro 454-2010 en date du 13 octobre 2020;

Considérant que ce règlement d'emprunt vise à payer la réfection du Complexe Louis-Santerre;

Considérant qu'il y a eu une souscription populaire lors de la réfection du Complexe Louis-Santerre:

Considérant que tous les souscripteurs ont effectué leur dernier versement;

Considérant que suite à cette souscription, un montant de 85 215.01 \$ demeure disponible pour le remboursement d'une partie du règlement d'emprunt numéro 454-2010:

Sur proposition de Alain Denis

Que le montant de 85 215.01 \$ soit affecté au règlement d'emprunt numéro 454-2010 en date du 13 octobre 2020.

Qu'un montant de 4 184.99 \$ provenant du surplus non affecté soit affecté au règlement 454-2010 en date du 13 octobre 2020 afin de rembourser la totalité du montant de 89 400 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-191 8.9. Adoption du calendrier 2021 des séances ordinaires du conseil

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de celles-ci;

Sur proposition de Annabelle Dubé

Que le conseil municipal adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2021, qui débuteront à 19 h 30 à la salle du conseil située au 101-B, rue Collin, et qui se tiendront aux dates suivantes :

- Le mardi 12 janvier
- Le lundi 1er février
- Le lundi 8 mars
- Le mardi 6 avril
- Le lundi 3 mai
- Le lundi 7 juin
- Le lundi 5 juillet
- Le lundi 2 août
- Le lundi 13 septembre
- Le lundi 4 octobre
- Le lundi 1er novembre
- Le lundi 6 décembre
- Le lundi 20 décembre (séance d'adoption du budget 2022)

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément au règlement qui régit la Municipalité à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

8.10. <u>Dépôt de la liste des personnes endettées pour taxes</u>

Monsieur Frédéric d'Andrieu, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose devant le conseil la liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité en date du 23 novembre 2020.

2020-12-192 TECQ 2019-2023

8.11. <u>Validation de la programmation des travaux dans le cadre de la TECQ 2019-2023</u>

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur proposition de Alain Denis

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°I ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°I ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-193 **affect. car. et**

sabl.

3.12. <u>Affectation d'un montant provenant du fond carrières et sablières</u>

Sur proposition de Alain Denis

Que l'on affecte un montant de 36 375,00 \$ provenant du fond carrières et sablières au fond pour l'entretien des chemins municipaux.

Adoptée à l'unanimité

2020-12-194 Adoption des comptes

9) Lecture et adoption des comptes

Sur proposition de Miguel Ouellet

Que les comptes présentés à ce jour,

Salaires:	45 011,04 \$
Comtes compressibles:	59 329,78 \$
Comptes incompressibles:	81 756,67 \$
Remises provinciale et fédérale :	15 621,09 \$

soient acceptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

10) Engagement de crédits

Je soussigné Frédéric d'Andrieu, secrétaire-trésorier, certifie aux membres du conseil municipal qu'une partie des comptes à payer en date du 7 décembre 2020 le sera à même la marge de crédit du compte 108.

11) Affaires nouvelles

NIL

2020-12-195

12) <u>Clôture et levée de l'assemblée</u>

Levée

Sur proposition de Miguel Ouellet assemblée

Que l'on propose la levée de la réunion à 20 h 04.

Adoptée à l'unanimité

Le directeur général et secrétaire-trésorier ML/FD Le maire

Michel Lagacé Frédéric d'Andrieu